

# L'éviction de la crèche ? Pour quelles raisons ?

Version 2023

Protocole établi sur la base du "Guide pratique : Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses"

La survenue d'une maladie infectieuse chez l'enfant peut justifier une éviction temporaire de la collectivité pour quatre raisons :

- Le risque de contagion pour les autres enfants
- Le risque encouru par l'enfant du fait de sa maladie
- L'enfant, du fait de sa maladie aiguë, peut être empêché de participer aux activités et peut demander des soins trop importants qui peuvent gêner le fonctionnement de la crèche
- Le risque de contagion pour le personnel en charge des enfants

## Liste de maladies les plus courantes :

### 1. Respiratoire et ORL :

- Bronchiolite : 48h d'éviction à la phase aiguë

### 2. Maladies éruptives :

- Syndrome pieds-mains-bouche : renforcement des mesures d'hygiène
- Varicelle : **pas d'éviction sauf si l'état général de l'enfant ne convient pas à la vie en collectivité.**

### 3. Conjonctivite purulente: virale ou bactérienne

24 h d'éviction à compter du début du traitement (collyre désinfectant et/ou antibiotique)

### 4. Infections digestives :

Gastro-entérites : la plupart virales et très contagieuses (risque du Rotavirus) ; peut entraîner une déshydratation due aux diarrhées et/ou vomissements en phase aiguë de la maladie d'où 48h d'éviction. **Retour en crèche avec normalisation de l'état digestif.**

### 5. Infections cutanées :

- Poux : pas d'éviction sous traitement médical
- Teignes, gale : l'enfant revient sous traitement constaté efficace
- Molluscum contagiosum-verrues : renforcement des mesures d'hygiène

## Plus rares depuis les vaccinations et/ou mesures d'hygiène :

### 1. Respiratoires et ORL :

- Mononucléose infectieuse : renforcement des mesures d'hygiène
- Coqueluche : 5 jours d'éviction après le début du traitement (ATB)+ mesures à prendre avec le médecin référent
- Infection herpétique : primo infection → éviction jusqu'à cicatrisation  
Pour le personnel si atteinte labiale : port d'un masque
- Diphtérie : 1 semaine d'éviction après début du traitement
- Oreillons : 9 jours d'éviction à partir du début de la parotidite.

### 2. Maladies éruptives :

- Rougeole : 10 jours d'éviction après l'apparition de la fièvre  
5 jours le début de l'éruption
- Rubéole : 7 jours d'éviction après le début de l'éruption
- Zona : cf Varicelle
- Scarlatine : origine bactérienne – 48hrs d'éviction après le début du traitement
- Impétigo : origine bactérienne – 72hrs d'éviction après le début du traitement

### 3. Autres maladies :

- Hépatites virales A et E : 10 jours d'éviction après le début des signes cliniques.  
B et C : mesures d'hygiène avec précautions en présence de liquides biologiques.
- Méningites bactériennes : atteinte par Haemophilus influenzae ou méningocoque  
→ hospitalisation dès les premiers signes cliniques.  
Mesures prophylactiques : traitement RIFAMYCINE et/ou vaccination.
- L'infection au VIH :  
Le risque est en fait pour l'enfant atteint.

## Rappel :

Les mesures d'hygiène au sein de la crèche sont de plusieurs ordres et quotidiennes :

- Lavage des mains et utilisation d'un gel antiseptique
- Bio nettoyage de l'ensemble des lieux.
- L'ensemble des jeux, les lits sont désinfectés de manière hebdomadaire, la désinfection est renforcée en cas d'épidémie : gastro-entérite, conjonctivite... selon les protocoles.

Juin 2023, Dr JOMAA, Pédiatre référent.

